

**N° D'ORDRE : 2023-130**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 23*  
*Pouvoirs : 02*  
*Excusé : 02*  
*Absents : 02*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 25*

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian - Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien – Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : Mme VIENOT Véronique donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Excusés : Mme DEFAUX Catherine – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absents : M. BLANC Romain – Mme SAUQUET Adeline.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

**17. BILAN SUR LES CONTENTIEUX**

- Chemin des Roses – Tribunal administratif de Toulon - 21 juillet 2023

Monsieur le maire rappelle que par une délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal lui a délégué le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les action intentées contre elle.

Ainsi, Monsieur le maire explique que par un arrêté en date du 21 juillet 2022, Monsieur le maire a retiré et refusé de délivrer le permis de construire à la SNC IP1R pour la construction d'un immeuble comprenant 100 logements et 150 places de stationnement situé au 6 chemin des Roses.

Par une requête enregistrée le 29 août 2022, l'APE a demandé l'annulation de l'arrêté en date du 29 avril 2022 par lequel le maire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer a accordé un permis de construire (qui a été annulé par Monsieur le maire par la suite).

Par une requête enregistrée le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la SNC IP1R a demandé au tribunal administratif d'annuler l'arrêté par lequel le maire de la commune a retiré le permis de construire.

Par un jugement en date du 21 juillet 2023, le tribunal administratif de Toulon a jugé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur la requête de l'APE et a rejeté la requête de la SNC IP1R.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**PREND ACTE**

- De la clôture de présent contentieux.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**